

### DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

> Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 20

> > Nombre de votes contre: 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 29 Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2022

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émille BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Benoît COQUAND et Aurore MARTIN.

#### Absents excusés :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN, Michèle LUCAS, ayant donné son pouvoir à Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS, Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN, Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT, Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN, Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD, Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h28

Secrétaire : Émilie BRICOUT

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### DL.22.058 - Créations de postes au 1er octobre 2022

#### Christian DUMAS expose:

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation et selon la nature des missions exercées, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et au regard des missions exercées, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1er octobre 2022 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
С	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	70% (24h30 hebdomadaire s)	L332-8
С	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	85.71% (30h hebdomadaire s	L332-8
С	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	85.71% (30h hebdomadaire s	
С	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25.71% (9h hebdomadaire s)	L332-8

С	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25.71% (9h hebdomadaire s)	L332-8
С	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9.29% (3h15 hebdomadaire s)	L332-8
В	Culture	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>èrre</sup> classe	10% (2h hebdomadaire s)	L332-8
В	Culture	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	52.5% (10H30 hebdomadaire s)	L332-8

Après présentation en Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 12 septembre 2022 et après avis du Comité Technique du 20 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Q SEP. 2022

Le Maire

Christian DUMAS

INGRE, le 2 7 SEP. 2022

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : Notification le :

3 0 SEP. 2022 3 0 SEP. 2022



# **BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION**

Collectivité: VILLE INGRE

**Utilisateur: Le Tumelin SYlvie** 

## Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes	
Nature de l'acte :	Actes réglementaires	
Numéro de l'acte :	DL_22_058	
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02	
Objet:	Créations de postes au 1er octobre 2022	
Documents papiers complémentaires :	NON	
Classification matières/sous-matières :	4.1.1 - Création de poste et suppression	
Identifiant unique :	045-214501694-20220927-DL_22_058-AR	
URL d'archivage :	Non définie	
Notification :	Non notifiée	

# Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220927-DL_22_058-AR-1-1_0.xml	text/xml	904
Nom original :		- 1 - 5 (I-c-
DL.22.058 - RH - Créations de postes au 1er octobre	application/pdf	307876
2022.pdf		
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20220927-DL_22_058-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	307876

# Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2022 à 10h56min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2022 à 10h56min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2022 à 10h56min39s	
Acquittement reçu	30 septembre 2022 à 10h56min51s	Reçu par le MI le 2022-09-30